



Démission délai-congé/préavis

Par Fudji

Bonjour,

Je suis technicien supérieur dans un foyer de jeunes travailleurs depuis 5 mois, sous CCN de l'habitat et du logement accompagné.

Je souhaite démissionner, je comprends que mon préavis est de 2 mois.

Dans la CCN il est question de délai-congés, quelle est la différence avec le préavis ?

Et que veut dire la dernière phrase de l'article qui est : Le personnel démissionnaire peut également, lorsqu'il a accompli la moitié de son délai-congé, quitter son emploi avec un préavis restant réduit à une semaine. Je ne la comprend pas.

Merci beaucoup pour votre aide !

Par Henriri

Hello !

Fudji, à la lecture de l'article 5.6 de votre CCN je pense que le "délai-congé" c'est le "préavis". Et cette CCN ouvre la possibilité de raccourcir ce délai-congé quand la moitié de ce délai est déjà passé, le cas échéant le salarié démissionnaire doit en informer son employeur avec un préavis d'une semaine.

D'autres avis ?